

IV.- Éducation, culture, loisirs



Enfants à l'école

Les inquiétudes actuelles de l'AFPEN concernant la situation des enfants à l'école s'observent à différents niveaux et dans plusieurs domaines.

Une tendance à la médicalisation des problèmes et à la prévention à outrance :

- Face à certains problèmes tels que les troubles de comportement, les difficultés adaptatives ou des attitudes de violence, les difficultés d'attention ou d'apprentissage la tendance actuelle est de fournir une réponse uniquement médicale voire médicamenteuse au problème.
- Dans certaines écoles, au motif d'actions de prévention (langage, comportement, etc.), de nombreuses maladresses dans la mise en œuvre des projets ont été notables.

Ces actions « pour le bien des enfants et de leur famille » ont fait abstraction de toute concertation au risque de discriminer, de transmettre des listes nominatives d'enfants, sans que les familles n'en soient informées. Le droit au respect de la vie privée et la liberté individuelle ne sont pas respectés et « l'étiquetage » dès le plus jeune âge est réel (effet anti-pygmalion).

L'AFPEN préconise une approche multidimensionnelle de chaque situation dans sa complexité, et des concertations d'équipes pluri professionnelles.

L'AFPEN est favorable à la possibilité d'intervention précoce auprès des enfants en difficulté et de leur famille DANS le respect de chacun. Il est primordial que la famille puisse être actrice de son propre changement, et qu'elle ait accès à des aides adaptées.

L'accroissement des demandes et des exigences sociales décalées vis-à-vis des enfants

- L'AFPEN observe une croissance significative des demandes d'aide psychologique auprès des enfants et de leur famille à l'école, et des équipes enseignantes.
- Les derniers programmes scolaires demandent aux enfants de façon de plus en plus précoce d'apprendre à lire, écrire et compter, en décalage avec les besoins et possibilités affectives, sociales et cognitives des enfants au risque d'oublier les démarches créatives, ludiques, et constructives.
- Les modes de vie évoluent rapidement. Les enfants doivent s'y adapter et une certaine fragilité affective s'installe parfois. L'éducation constituant un facteur majeur d'intégration et de lutte contre l'exclusion, l'AFPEN soutient le droit à la scolarité et à la réussite pour tous, en particulier pour les enfants handicapés mais aussi pour les enfants dont les parents se voient menacés d'expulsion.

L'AFPEN préconise un accroissement du nombre de psychologues dans le système éducatif, premier et second degré, permettant à l'enfant de bénéficier d'un lieu où sa parole pourra être entendue dans l'école, avec un travail auprès des parents et des équipes enseignantes.

Une réflexion pluri-professionnelle, et sociale sur la conception des apprentissages à l'école est à engager.

L'AFPEN propose un partenariat renforcé entre tous les professionnels de l'enfance, dans le respect des compétences de chacun visant une meilleure continuité des suivis, en concertation avec les familles.

Refuser les discriminations à l'école

Le Comité international des droits de l'enfant (observations 28 à 33, 80 et 81) salue la création de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) mais exprime « *sa préoccupation face à la stigmatisation, notamment dans les médias ou à l'école, de certains groupes d'enfants, en particulier les enfants vulnérables et les enfants vivant dans la pauvreté.* » « *Il recommande à l'État de prendre des mesures pour remédier à l'intolérance et à la stigmatisation dont sont victimes les enfants, en particulier les adolescents, au sein de la société, notamment dans les médias et à l'école...* »

Le Comité international des droits de l'enfant s'inquiète des dérives et de l'accroissement des stigmatisations des enfants pauvres, notamment dans les médias et à l'école.

Le Mouvement ATD Quart Monde ne peut qu'appuyer ces observations car toute son expérience lui enseigne qu'un enfant ne peut apprendre dans la crainte de la honte et de l'humiliation pour lui-même, ses parents, son milieu et son quartier. Il n'est pas tolérable de banaliser, comme on le fait trop souvent aujourd'hui, les propos insultants et stigmatisants des adultes vis-à-vis des enfants, des jeunes ou des adultes défavorisés et vis-à-vis des quartiers où ils vivent.

Le Mouvement ATD Quart Monde demande aux pouvoirs publics :

- un changement de cap, impulsé par le Président de la République, dans la politique de l'éducation. Le Mouvement ATD Quart Monde s'inquiète de plusieurs décisions gouvernementales (assouplissement de la carte scolaire, suppression des RASED)
- de mettre en place des formations au partenariat entre tous les acteurs de l'école et notamment entre les enseignants et les parents les plus défavorisés.
- de tout mettre en œuvre pour casser les écoles ghettos confinant à la relégation¹
- enfin que la discrimination pour origine sociale soit moralement inacceptable et légalement interdite et que la HALDE, qui doit lutter contre toutes formes de discrimination, prenne en compte aussi cette forme-là.

ATD Quart Monde

NB. : Voir argumentaire sur site www.atd-quartmonde.org : Document : « La France ne protège pas ses enfants contre la misère » (pages 6 à 8)

¹ La Cour des Comptes a présenté, le 3 novembre dernier, un rapport indiquant que l'assouplissement de la carte scolaire renforce la ghettoïsation des collèges « ambition réussite ».

Doléances

Le rêve de l'enfant normé est en marche et tous les déficits de l'attention, les signes de l'hyperactivité sont traqués, évalués et protocolarisés. Au nom de l'éveil, de l'adaptation sociale et de la performance, dès le plus jeune âge les enfants devraient être sursollicités pour mieux se socialiser. Or comprimer les étapes du développement de l'enfant, c'est dénier la part du temps nécessaire au bien grandir en bonne santé physique et psychique.

Le jeune enfant et l'enfant ont d'abord, et avant tout, besoin de s'épanouir et d'apprendre dans un climat d'attention bienveillante avec des activités qui leur permettent d'engager corps et intelligence sur tous les modes d'expression et d'expérimentation seul et avec les autres.

- Consolider le rôle de l'école maternelle comme lieu collectif où l'on apprend.
- Lutter contre les inégalités du départ en vacances pour les enfants et renforcer les dispositifs de soutien auprès des familles (débloquer le projet de loi sur le « droit au départ »).
- Maintenir l'exigence de compétences reconnues pour les professionnels intervenant dans les politiques de l'enfance en formation initiale et en formation continue.
- Soutenir et renforcer les actions et dispositifs concernant l'accompagnement à la parentalité sur les problématiques liées à l'école, la santé, les médias...
- Proposer une politique d'aménagement des rythmes de l'enfant qui prennent en compte en priorité les besoins de l'enfant et harmonise les temps scolaires et extrascolaires.
- Mettre en œuvre une politique d'éducation aux médias systématique tant à destination des enfants que des parents et des professionnels de l'enfance.
- Soutenir l'enjeu dans la petite enfance d'une éducation non sexiste luttant contre les stéréotypes garçons/filles.
- Inscrire, notamment à l'échelle d'une politique de coopération et de solidarité internationale, la petite enfance comme une condition de l'éducation pour tous et soutenir tous les programmes faisant de l'accès à l'éducation de la petite enfance, une orientation cruciale.

Contact : Christian Gautellier
christian.gautellier@wanadoo.fr

Doléances

Dès le plus jeune âge, les médias constituent l'une des principales sources de socialisation et de construction des enfants. Parmi leurs différents temps de vie, celui passé face à des écrans est un temps particulièrement important.

Les enjeux de cette « pratique ou exposition médiatique » sont multiples : apprentissage, culture, santé, citoyenneté, expression et création. Elle s'inscrit dans un environnement très consumériste et présentant certains risques. Face à ces enjeux, la prise en compte, par les politiques publiques, du rôle majeur et complexe des médias dans le champ de l'éducation et de l'enfance, reste très insuffisante.

Le CIEME, qui rassemble les associations de parents d'élèves et les associations familiales, les associations d'éducation populaire et de jeunesse, les syndicats enseignants et des associations spécialisées sur l'enfance, souhaite rappeler un certain nombre de propositions qu'il porte, en tant que collectif organisé, dans toutes les instances regroupant pouvoirs publics, éditeurs, industries médiatiques et société civile :

- Pas d'écrans avant 3 ans,
- Pas d'enfants cœur de cible des politiques agressives de marketing,
- Une éducation aux médias tout au long du cursus scolaire incluant une approche de protection des mineurs,
- La formation des acteurs de l'enfance (éducateurs, animateurs, assistantes maternelles, etc.) à la conduite d'actions d'éducation aux médias avec les enfants,
- L'accompagnement des parents par une politique publique d'informations pertinentes,
- Une politique de production de contenus multi-supports et de programmes pour les enfants intégrant des dimensions citoyennes, interculturelles et en référence aux droits de l'homme (comme un JT pour enfants, des magazines pour enfants, des portails de sites adaptés en fonction de l'âge).
- Un engagement fort des pouvoirs publics et des éditeurs de contenus dans des politiques de corégulation avec les acteurs représentant le monde de l'éducation et de l'enfance.

Ces propositions doivent s'intégrer globalement dans le cadre d'une politique nationale, mais aussi européenne.

Contact : christian.gautellier@wanadoo.fr
www.collectifciem.org

Réseau du CIEME : Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) ; Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRe) ; Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) ; Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques (CNAFC) ; Confédération Syndicale des Familles (CSF) ; Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant (COFRADE) ; Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) ; Familles de France ; les Familles Rurales ; les Scouts de France ; Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) ; Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) ; Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation et de la Recherche Publique (SGEN-CFDT) ; Francas ; La Ligue de l'enseignement ; Les Pieds dans le Paf ; Syndicat des Enseignants (SE-UNSA) ; Syndicat National des Enseignants du second degré (SNES) ; Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des Écoles et Professeurs d'Enseignement Général de collèges (SNUipp/FSU) ; SEP/UNSA ; Union Nationale des Associations Autonomes de Parents d'Élèves (U.N.A.A.P.E) ; Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).



Éducation à l'image

Devenus numériques et interactifs, les médias occupent une place spécifique dans la vie quotidienne de nombreuses familles : ils constituent aujourd'hui un mode important de la socialisation des enfants.

L'innovation technologique, les progrès effectués ces dernières années par les psychologues et le grand public dans la mesure des effets du visionnage par des enfants et adolescents d'images en matière de construction de la personnalité appellent à une large réflexion.

Le développement du numérique offre de multiples perspectives pour la vie familiale ou la transmission des compétences. Cette situation offre l'opportunité de mettre en œuvre une véritable « éducation au monde de l'image », articulant au mieux liberté d'expression et protection de l'enfance, notamment celle des jeunes enfants.

Dès leur plus jeune âge, les enfants se trouvent, en effet, largement exposés aux mécanismes de la vie consumériste et à ses risques. Les rôles sont parfois même inversés. Alors qu'ils n'ont pas le discernement suffisant pour faire les choix qui seront bons pour eux, ils sont pris pour cible pour être les prescripteurs des achats des parents.

Pour la CNAFC (Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques), la famille est appelée, dans ce contexte, à jouer pleinement son rôle protecteur et éducateur. Aussi, la CNAFC propose-t-elle de :

- Valoriser le rôle des parents comme premiers éducateurs de leurs enfants,
- Développer l'information et la formation des parents et des éducateurs au monde de l'image,
- Développer l'information et la formation des parents et des éducateurs dans le domaine de la vie affective et sexuelle,

Ainsi que :

- Pas d'écrans pour les très jeunes enfants,
- Pas de publicité « agressive » ayant les enfants comme cœur de cible,
- Protection pénale de la pudeur de l'enfant dans l'espace public virtuel et audiovisuel.

CNAFC

Fichage des enfants

S'appuyant sur une immatriculation obligatoire et centralisée de tous les enfants, pour 35 ans, créée sans débat, loi, décret ou arrêté, l'obligation scolaire sert de cadre à une vaste entreprise de fichage dont Base élèves 1^{er} degré (BE1D) est la première pierre. Plusieurs lois, mesures et nouveaux fichiers ne laissent plus en douter : livret personnel de compétences, AppliEO, absentéisme scolaire, élèves « décrocheurs »...

L'ampleur des projets est déjà révélée à travers le fichage des compétences qui conduit à un profilage et à une catégorisation des jeunes.

Le Collectif demande au gouvernement :

- de renoncer au recueil et au traitement centralisé de données personnelles contenues dans BE1D, dans Sconet (son équivalent pour le second degré), et dans tout autre fichier centralisé du même ordre. Afin que les données relatives aux enfants, à leurs parents et à leurs proches recueillies dans le cadre de leur scolarité bénéficient d'une véritable protection, les données nominatives des enfants ne doivent pas sortir des établissements ;
- de renoncer à la base nationale des identifiants élèves (BNIE), qui permet de multiples jointures (« interconnexions ») actuelles et futures avec d'autres bases administratives ;
- de renoncer au fichage des compétences, fichage profondément liberticide ; le livret scolaire doit rester propriété de la famille ;
- de retirer toutes les sanctions prises contre les directeurs d'école qui n'ont pas renseigné « Base Élèves premier degré »

Le Collectif rappelle les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant : « Le Comité recommande en outre à l'État partie de ne saisir dans les bases de données que des renseignements personnels anonymes et de légiférer sur l'utilisation des données collectées en vue de prévenir une utilisation abusive des informations. » ainsi que l'intervention de trois rapporteurs en soutien aux enseignants menacés de sanctions.

Le Collectif dénonce en outre les nombreuses irrégularités qui entourent ce fichage et met en lumière les près de 2000 plaintes déposées par des parents d'élèves auprès de 37 tribunaux de grande instance sur le sujet du fichage de leurs enfants. Cette dénonciation montre que cette résistance traverse toutes les catégories professionnelles et sociales, parents, enseignants, associations, professionnels de la justice, de l'enfance qui ***ont à cœur de défendre « l'enfant » en tant que personne en devenir***, et qui s'opposent à la conception mécaniste et uniquement répressive mise en place par les responsables actuels de l'État.

Le Collectif signale qu'en dépit des recommandations explicites de l'ONU au travers de l'adresse de la représentante du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation des Défenseurs des droits de l'homme dans le monde (mars 2010), l'État français et son gouvernement font la sourde oreille, tout en continuant la multiplication des fichiers de surveillance dès qu'une situation conflictuelle apparaît : c'est du « pilotage » à vue, uniquement répressif.

Le collectif dénonce la politique répressive vis-à-vis des personnels de l'éducation nationale, dénonce le climat délétère qu'elle met en place dans les fonctions des enseignants et donc des services publics.

Un système éducatif respectueux de nos enfants ?

Pour la CSF, l'enfant est aujourd'hui trop souvent considéré comme un « produit » destiné à réussir. Les familles subissent une pression due au contexte économique mais également à l'image prédominante actuelle de « l'enfant parfait », qui s'inscrit dans la logique de l'enfant précieux.

Alors qu'il aide à grandir, le droit à l'expérimentation (qui permet l'erreur) n'entre pas réellement dans la logique de l'école.

Nous regrettons la tendance à la normalisation consistant à produire « un modèle » et générant par conséquent l'angoisse de tous les parents. Les familles en difficultés se disent que c'est perdu d'avance, les autres mettent tout en branle pour y arriver et certaines ont conscience d'avoir toutes les clés et ne se posent donc pas réellement de questions.

Le constat est flagrant lorsque l'on aborde la réforme du primaire : la suppression du samedi entraîne une diminution des matières dites secondaires qui pourtant sont importantes puisqu'elles permettent d'autres apprentissages, d'autres formes de travail. Il est désormais exigé des enseignants de se focaliser sur la lecture, l'écriture et le calcul ce qui est loin d'être suffisant pour favoriser la découverte du monde qui l'entoure.

La CSF craint que la bonne volonté des enseignants ne suffise pas et que cette réforme prive des enfants de découvertes qu'ils ne peuvent pas toujours faire dans leur milieu familial.

La multiplication d'offres de soutien scolaire et d'aides aux devoirs brouille le message en direction des familles. Les enfants en difficultés scolaire subissent ainsi une double pénalité : l'échec et l'obligation de travailler à nouveau en dehors des horaires scolaires.

C'est pourquoi il est urgent d'agir pour mettre en place un système respectueux des singularités, des spécificités, des rythmes d'apprentissages et des ressources de chaque enfant que ce soit dans un domaine considéré aujourd'hui comme essentiel ou dans une matière secondaire tout autant nécessaire.

Pour cela, l'école doit retrouver des horaires « normaux » organiser les rythmes scolaires pour qu'elle assure sa mission durant ce temps : revenir sur la semaine des quatre jours serait un début.

Pour La CSF l'accompagnement éducatif et scolaire associatif est bien un « tiers-lieu » qui doit permettre à des enfants, dont la culture familiale n'est pas toujours présentée ni valorisée par le milieu scolaire, de faire le lien entre vie familiale et vie à l'école sans entraîner, en eux, d'importants conflits entre les systèmes de valeurs et les normes que ceux-ci sous-tendent. Grâce à cet accompagnement, les enfants ne pas confrontés à une rupture brutale entre deux espaces éducatifs différents : la famille, la crèche, l'école, l'accompagnement scolaire... Ces espaces complémentaires et non antagonistes permettent à chaque enfant de trouver sa place et de tisser ces liens à la fois affectifs et cognitifs qui l'aident à grandir.

Pour La CSF, ce travail doit se faire en lien avec les familles afin que les enfants puissent réutiliser les apprentissages scolaires, mieux comprendre leur utilité, leur donner du sens en travaillant des projets.

Actuellement les financements de ces actions sont très fragilisés. Pour La CSF, il est donc primordial que le gouvernement assure aux associations des financements pérennes pour qu'elles puissent continuer ce travail qui est fait dans les quartiers populaires, souvent un des derniers lieux où elles-mêmes et leurs enfants sont reconnues et valorisées.

Réduire les inégalités des enfants et des jeunes devant les temps libres

1/ Une inégalité croissante devant des temps libres plus importants

Référés à la durée de vie et en données quantitatives brutes, les temps libres des personnes ont connu en moyenne, depuis 1936, une croissance impressionnante¹.

Cette tendance est moins nette pour les temps parentaux, et donc également pour les temps familiaux partagés. Mais elle est indéniable pour les enfants d'âge scolaire : 3 jours par semaine, 4 mois par an demeurent libres en dehors des temps scolaires – au détriment cependant du bien-fondé des rythmes scolaires, notamment des plus jeunes, et de la possibilité pour nombre de parents de faire face aux responsabilités et aux contraintes qui en résultent.

Or, en complément des temps familiaux et scolaires, les temps libres et donc les loisirs des enfants devraient être reconnus dans toutes leurs dimensions éducatives, socialisatrices et émancipatrices.

Aujourd'hui, en France, on observe pourtant une aggravation des inégalités – sociales, économiques, culturelles, géographiques, sexuelles – des enfants devant les temps libres. Pendant que les familles aisées et/ou urbaines tendent à sur-densifier ces temps en devenant sur-consommatrices d'activités culturelles et sportives, les autres, pour de multiples raisons, s'en éloignent ou ne peuvent y accéder².

2/ Des politiques nationales qui contribuent à ces inégalités

La recentration de l'École sur l'apprentissage des savoirs fondamentaux – français, mathématiques notamment – conduit de plus en plus à rejeter les disciplines d'éveil, créatrices, d'accès à la culture, aux arts et au sport hors du temps scolaire (cf la suppression de l'option théâtre au lycée par exemple) ainsi qu'à réduire le nombre des classes de découverte pourtant si bénéfiques sur de nombreux plans.

La diminution des crédits accordés aux associations de proximité proposant une offre de loisirs plus souple (fréquentation sans accompagnement des parents, pas d'inscription selon des horaires convenus, etc.) compromet l'accès des enfants « seuls » aux loisirs.

Une moindre tolérance à la présence de jeunes sans encadrement dans l'espace public et des espaces publics peu pensés pour eux renvoient les jeunes de certains quartiers aux halls d'immeuble avec une inactivité néfaste.

Sans parler des aides publiques insuffisantes aux parents dans l'accueil et la garde des petits enfants et l'absence de lutte contre les assignations de genre qui renvoient certains enfants, spécialement les filles, à la prise en charge des tâches du foyer familial et à la suppléance des responsabilités parentales (garde des frères et sœurs notamment).

¹ En 1936, l'espérance de vie moyenne était d'environ 600.000 heures. En 2004, elle était passée à 700.000 heures, soit un gain de 100.000 heures. En 1936, le temps de travail moyen sur la durée de vie était de 120.000 heures. En 2004, il était de 67.000 heures, soit une différence de 53.000 heures. Autrement dit, le temps de vie non consacré au travail a cru de 153.000 heures en moyenne. Dans un même ordre d'idée, on a pu calculer que si, en 1900, 40 % de la vie était consacrée au travail, ce pourcentage est actuellement de 10 % (19 % en intégrant les études).

² Cf. Frédéric Jésus, « Les temps libres des enfants et des jeunes : réfléchir et agir avec les parents », conférence pour le REAPP de la Manche, 2006. <http://www.reseau-parental50.net/pdf/temps-libres-frederic-jesu.pdf>

3/ Une responsabilité des communes soutenues par l'Etat dans le cadre de projets éducatifs locaux

Les familles ne peuvent pas assumer seules tous les « choix » en ce domaine des temps de loisir. Elles doivent pouvoir compter sur les engagements de l'Etat, depuis que la France a ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant¹, et par extension sur les orientations politiques des communes.

Les communes sont en effet en première ligne pour définir et piloter une « offre » de loisirs de qualité, pertinente, diversifiée, ouverte et accessible à tous.

Elles doivent pouvoir le faire avec les appuis institutionnels et financiers :

- de l'Etat, dans le cadre de Projets éducatifs locaux prenant en compte l'ensemble des temps et des espaces éducatifs et visant leur mise en cohérence ;
- des Caisses d'allocations familiales, dans le cadre de « Contrats enfance jeunesse » favorisant le développement d'activités dédiées au plaisir et à la créativité plutôt qu'au seul « encadrement ».

Contact : Frédéric Jésus f.jesu@wanadoo.fr
DEI-France
41, rue de la République
93200 Saint-Denis
www.dei-france.org
contact@dei-france.org

¹ Article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant – « 1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. - 2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

ENFANCE ET MUSIQUE

Droit d'accès pour tous à l'art et à la culture

À travers la mise en œuvre dans les champs de la petite enfance,
des politiques d'éveil culturel et artistique du tout petit

«... Ce n'est que l'exercice de l'art, de nos sens et de la diversité des cultures de l'Europe qui est capable d'enfanter le vrai respect de l'autre et le désir de paix permettant d'accomplir nos propres réalisations ainsi que les réalisations collectives de tous ceux qui partagent notre responsabilité envers cette terre souffrante. Ce n'est qu'avec une formation créatrice qui ne supprime aucun don de l'enfant, mais qui au contraire le civilise, que nous pourrions ensemble engendrer une société qui domine et absorbe sa violence.

C'est l'art qui peut structurer les personnalités des jeunes citoyens dans le sens de l'ouverture de l'esprit, du respect de l'autre, du désir de paix.

C'est bien la culture qui permet à chacun de se ressourcer dans le passé et de participer à la création du futur... ».

Yehudi Menuhin, violoniste

« Seule la culture nous offrira une vraie conscience européenne »
Interpellation adressée au Conseil de l'Europe en février 1999.

RAPPEL ET CONVICTIONS

L'éveil culturel et artistique des tout petits, remis à l'ordre du jour dans les lieux d'accueil de la petite enfance au début des années 1980 sous l'impulsion de l'association Enfance et Musique et de l'association ACCÈS, commençait à prendre racine et à mobiliser de nombreuses actions dans les champs de l'action sociale et de l'action culturelle depuis le début des années 2000.

Force est de constater, depuis quelques années, que de manière grandissante, les valeurs d'humanisation, de gratuité et de diversité dans l'approche du monde portées par les valeurs inhérentes à l'éveil culturel et artistique s'opposent de front à la culture dominante de nos sociétés largement vouées au culte des objets, aux valeurs induites par une compétition économique sauvage et une consommation sans limites largement destructrices de la vie même sur notre planète et des valeurs humaines.

Pour l'association Enfance et Musique, aller plus loin aujourd'hui, c'est inscrire son projet de promouvoir une place renouvelée des pratiques culturelles et artistiques vivantes dans la vie sociale et familiale des jeunes enfants dans les mouvements de la société civile mondiale qui résiste et s'organise pour préserver la place de l'homme au cœur des projets de notre monde en mutation radicale.

Soyons certains et convaincus de nos intuitions et de nos convictions. Refusons donc le pire ! Replaçons l'art et la culture, outils d'émancipation individuelle, de la compréhension du monde et de production incessante du sens, aux côtés de l'impératif écologique et des valeurs de solidarité pour faire éclore une nouvelle vision politique au niveau mondial.

DÉNONCIATIONS ET PROPOSITIONS :

DÉNONCIATION

- Dégradation de la possibilité pour les professionnels de l'enfance de se former à l'éveil culturel et artistique essentiel dans le développement de l'enfant.
 - Formation initiale : absence de cursus à la hauteur des enjeux (inscrit pourtant depuis 1989 dans un protocole d'accord interministériel Culture/Affaires Sociales)
- Formation continue : approfondissement général des moyens.
- Dans un contexte social très dégradé et face à des situations familiales fragilisées. Le choix des thématiques de formation s'oriente prioritairement vers des nécessités d'urgence au détriment des aspects culturels porteurs d'avenir et de civilisation.



- Réduction du nombre des professionnels encadrants a des conséquences inéluctables :
 - L'impossibilité de quitter le service pour se former.
 - La difficulté grandissante de participer à des instances de réflexion et de conception de projets culturels tant en travail d'équipe interne que dans les relations avec les partenaires extérieurs potentiels (artistes, théâtres, écoles de musique, bibliothèques)
 - L'impossibilité objective de planifier et d'animer des ateliers d'éveil artistique dans les lieux d'accueil.

- La baisse de la qualification exigée dans les modes de garde de la petite enfance a pour incidences :
 - L'appauvrissement du niveau culturel moyen de l'équipe a pour conséquence la dégradation des contenus culturels transmis aux enfants.
 - L'affaiblissement des moyens d'argumenter et de défendre des projets culturels
 - L'uniformisation et la standardisation plus grande des référents culturels de masse au regard de l'idéologie dominante proposée par le showbiz, la télévision prime time, la publicité...

- La volonté politique de rentabilité dans la gestion des modes d'accueil entraîne une augmentation du nombre d'enfants accueillis et des liens à tisser avec leurs familles. Il en découle :
 - La perturbation et la fragmentation permanentes des activités proposées à l'enfant.
 - L'altération de toute proposition et de tout dispositif de culture collective vivante qui exige disponibilité, écoute, concentration, temps partagé pour ressentir, penser, intérioriser, élaborer, découvrir et apprendre... »

PROPOSITION

- Formation initiale des professionnels de l'enfance :
 - Mise en place de modules conséquents consacrés à l'éveil artistique de l'enfant :
 - Conscience des enjeux.
 - Appropriation de capacités d'expressions et d'animations culturelles.
 - Développement de l'imaginaire, de la créativité et du jugement critique.
- Formation continue :
 - Augmentation des moyens de la formation
 - Affectations obligatoires d'enveloppes budgétaires pour la formation de base de tous les agents des lieux d'accueil à l'éveil artistique.
- Relancer une dynamique interministérielle Culture/Social/Politique de la ville/Éducation populaire sur les enjeux essentiels que représente l'éveil culturel et artistique dirigé vers l'enfance et la famille dans une vision d'avenir non consumériste et humaniste de nos sociétés.
- Soutenir la transmission familiale : inscrire dans la loi un droit d'accès de tous les adultes « parents » à des formations à l'éveil artistique de l'enfant dans le cadre du droit légal à la formation continue dans toutes les entreprises.
- Augmentation du taux d'encadrement et du niveau de qualification des professionnels de l'enfance afin de rendre « possible » la mise en œuvre de projets culturels et artistiques de qualité dans les lieux d'accueil.
- Promouvoir au niveau local et national des actions ambitieuses intégrant l'éveil culturel et artistique dans le renouvellement du « vivre ensemble » dont nos sociétés ont besoin.
- Diversifier et multiplier les possibilités offertes aux artistes de se former à l'intervention artistique en direction de l'enfance et de la famille dans la diversité des lieux qui les accueillent.
- Renforcer le soutien à la création jeune et très jeune public.

Enfance et Musique
17, rue Etienne Marcel, 93500 PANTIN

Contre la violence scolaire, arrêtons d'abord la télé et apprenons aux enfants à jouer !

Par Serge TISSERON

Qu'est ce qui ne va pas ?

Des parents le remarquent, des pédagogues s'en plaignent. Beaucoup d'enfants semblent ne plus savoir jouer. Ils s'ennuient dès qu'on éteint la télévision ou qu'on leur retire leur console de jeu. La faute à qui ? Ils n'ont pas appris à jouer parce qu'on ne leur en a pas laissé le temps. Tous les spécialistes de la petite enfance s'accordent sur un point : le bébé a besoin de temps pour jouer, ou plus précisément pour apprendre à jouer. Car si l'enfant est naturellement porté au jeu, cette capacité a besoin, comme beaucoup d'autres, d'être exploitée au bon moment pour se mettre en place correctement. Il y a un temps pour apprendre à parler, un temps pour apprendre à marcher et un temps pour apprendre à jouer, et ce temps doit engager tous les sens. À défaut, les capacités d'invention, de création, d'humour et d'imagination en sont durablement réduites.

Hélas, les enfants sont aujourd'hui de plus en plus privés de ce moment formateur. Dès l'âge de deux ans, on les partage entre les apprentissages scolaires d'un côté et la télévision de l'autre. Or la télévision n'est pas un jeu, mais un spectacle.

Pourquoi ça ne va pas ?

Depuis 1999, l'Académie Américaine de Pédiatrie déconseille de mettre les enfants de moins de deux ans devant la télévision et demande que les plus grands n'y soient pas exposés plus de deux heures par jour¹. Et pour cause ! La télévision retarde le langage², favorise le surpoids les années suivantes³ et entrave le développement même en « bruit de fond »⁴. En plus, sous son influence, les enfants ont de plus en plus tendance à s'enfermer dans de schémas mentaux rigides où ils ne se perçoivent que dans un seul rôle : toujours agresseur, toujours victime ou toujours redresseur de tort⁵. Et le danger est qu'ils adoptent systématiquement la même attitude dans la réalité. Ils s'enferment alors dans la prison de comportements qui s'auto renforcent.

Malheureusement, les pouvoirs publics ne s'inquiètent que de ceux qui ont tendance à s'enkyster dans un profil agressif. Ils parlent même de mettre en place des programmes de « dépistage précoce », d'injonction thérapeutique, voire de chimiothérapie à leurs encontre. Mais les enfants qui s'identifient exclusivement aux victimes ne sont pas moins préoccupants que ceux qui s'identifient précocement aux agresseurs ! Il faut permettre aux uns et aux autres d'évoluer sans stigmatiser personne. D'autant plus qu'à cet âge, tout est flottant et peut changer rapidement, et d'autant plus vite qu'on accompagne l'enfant sur ce chemin.

¹ American Academy of Pediatrics. Media education. *Pediatrics*.1999, 104 (2 pt 1):341-343.

² Zimmerman FJ, Christakis DA. Children's television viewing and cognitive outcomes: a longitudinal analysis of national data. *Arch Pediatr Adolesc Med*. 2005;159 (7):619-625.

³ Barbara A. Dennison, Tara A. Erb and Paul L. Jenkins. Television Viewing and Television in Bedroom Associated With Overweight Risk Among Low-Income Preschool Children. *Pediatrics* 2002; 109; 1028-1035.

⁴ Pempeck, Tiffany A., Georgetown University, The effects of background television on the toy play behavior of very young children. (2008) *Journal Child Dev*: 79 (4):1137-51.

⁵ Tisseron S., Les effets de la télévision sur les jeunes enfants : prévention de la violence par le « Jeu des trois figures », *Devenir*, Volume 22, Numéro 1, 2010, pp. 73-93.



3. Que faudrait-il faire ?

D'abord, il est urgent de mettre en place des activités qui permettent aux enfants qui se sont précocement fixés dans une identification exclusive de s'en dégager. Or il existe une activité dont l'efficacité a été démontrée dans ce domaine, c'est le « jeu des trois figures »¹. Pratiquée chaque semaine par les enseignants des Maternelles, elle réduit les violences scolaires en permettant aux enfants portés à se penser exclusivement comme agresseurs ou victimes de s'imaginer dans un autre rôle, et en développant chez tous la tendance à faire appel à l'adulte pour résoudre leurs conflits. En outre, le « jeu des trois figures » correspond à quatre objectifs prioritaires à cet âge : appropriation du langage oral, socialisation, développement de l'imagination et expression du corps. C'est pourquoi nous avons proposé que les enseignants qui souhaitent s'y engager puissent le faire, avec la mise en place dans chaque académie d'une formation optionnelle spécifique de trois jours à leur intention.

Parallèlement, il est important d'inviter les parents à tenir les jeunes enfants à l'écart des écrans. Depuis novembre 2008, les chaînes de télévision à destination des enfants de moins de trois ans doivent accompagner leurs programmes d'un avertissement². C'est un premier pas, mais il doit être suivi par d'autres. Il ne concerne en effet que les chaînes explicitement destinées aux bébés alors qu'il devrait les concerner toutes. Une vaste campagne d'information à destination des parents et des pédagogues, relayée par les PMI, les pédiatres et les médecins généralistes, devrait être lancée. L'INPES pourrait en être l'instigateur.

Car la consommation télévisuelle du jeune enfant a des conséquences problématiques bien au-delà de trois ans !

Serge Tisseron
ENMESA- Environnement, média et santé
11, rue Titon
75011 PARIS

¹ Tisseron S, <http://www.squiggle.be/tisseron>. On peut aussi se procurer le film : « Aïe ! Mets toi à ma place », *La prévention de la violence à l'école maternelle*, documentaire de 26 minutes de Philippe Meyrieu, www.capcanal.com.

² « Ceci est un message du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et du Ministère de la Santé : regarder la télévision peut freiner le développement des enfants de moins de trois ans, même lorsqu'il s'agit de chaînes qui s'adressent spécifiquement à eux ». Tous les supports de communication hors écran (tels que journaux des abonnés, Internet, etc.) doivent aussi comporter une mention.

Les enfants passionnés d'Internet

Arrêtons de traiter les enfants passionnés d'Internet comme des drogués,
ou ils finiront par le devenir vraiment !

Par Serge Tisseron

Ce qui ne va pas

Les nouvelles générations sont passionnées par les nouvelles technologies, quoi de plus normal ? Mais la réponse la plus fréquemment apportée par les adultes est qu'ils seraient « accros » et que leur passion serait une « drogue ». On leur propose même de se faire soigner dans des « Consultations d'addictologie », des « Centres de prévention de la toxicomanie » ou des « Centres pour les addictions aux jeux ». Cette situation produit plusieurs confusions graves dans l'esprit des parents et de leurs enfants. On y mélange les jeux d'argent avec les jeux vidéo, les usages problématiques des TIC chez les adultes et chez les adolescents, et la recherche de formes nouvelles de socialisation, accompagnées de leurs excès inévitables à cet âge, avec l'ingestion de substances toxiques. On prétend remettre de l'ordre dans les esprits en commençant par créer de la confusion !

Pourquoi ça ne va pas ?

Rappelons d'abord que l'addiction (ou la dépendance) au virtuel ne sont pas répertoriées comme des pathologies dans la classification internationale des troubles mentaux. Pour les adolescents, leur utilisation est encore plus problématique parce qu'à cet âge, le contrôle des impulsions n'est pas encore établi. Les mots « addiction » et « dépendance » qui définissent la perte du contrôle des impulsions chez un adulte qui y avait préalablement accédé sont donc totalement inadaptés. « L'addiction au virtuel » n'est pas un diagnostic, mais une stigmatisation sans base scientifique établie, et cela alors que les usages excessifs des TIC chez les jeunes sont le plus souvent les nouveaux habits de la crise d'adolescence. Or celle-ci n'est pas une maladie. Elle ne doit pas être soignée, mais accompagnée. Elle ne relève pas d'un traitement, mais d'une éducation. Parler « d'addiction » aux jeux vidéo ou à l'Internet à un âge où tout peut changer très vite est plus que malheureux, c'est courir le risque de figer l'enfant et sa famille dans une compréhension erronée de ses difficultés. Bien sûr, certains usages problématiques des TIC révèlent une souffrance qu'il est important de prendre en charge, mais certainement pas en commençant par dire que c'est une « addiction » !

DES PROPOSITIONS URGENTES

Prenons en charge les adolescents qui ont des pratiques problématiques des TIC dans les centres de psychiatrie générale

Un message haut et clair du Ministère de la Santé s'impose pour rappeler que les mots « addiction » et « dépendance » pour définir les usages problématiques des TIC chez les adolescents n'ont pas actuellement une validité scientifique démontrée et qu'en outre, ils contribuent à masquer la vraie nature des problèmes engagés. Il faut imposer que tous les jeunes qui ont des usages problématiques des TIC soient pris en charge dans des centres de soin qui font de la psychiatrie générale (CMP, CMPP, Maisons des ados...) afin d'éviter absolument l'association de ces nouvelles pratiques culturelles à la consommation de drogue.



Encourageons une prévention des usages excessifs dès la petite enfance

Si les passions du virtuel ne se déclarent qu'à l'adolescence, n'oublions pas que la prévention des usages excessifs des écrans commence dès la maternelle. Pour que l'enfant puisse en profiter au mieux, il convient de les lui proposer au bon moment. J'ai proposé dans ce but une règle simple à comprendre et à appliquer que j'ai nommé « 3-6-9-12 ». En pratique, cette règle signifie : pas d'écran avant trois ans, pas de console de jeu personnelle avant six ans, pas d'Internet accompagné avant neuf ans et pas d'Internet seul avant douze ans (ou avant l'entrée au collège). L'INPES pourrait être associé à cette campagne, en rappelant que c'est une règle nécessaire, mais pas suffisante : l'encadrement des horaires d'utilisation est du ressort des parents qui doivent être conseillés sur ce chemin.

Valorisons les productions des jeunes

Si les jeunes ne bénéficient pas d'un regard empathique sur leurs choix de la part de leurs parents et de leurs pédagogues, il est à craindre qu'ils grandissent sans développer à leur tour un regard empathique sur le monde et sur les autres. Or les jeunes sont de plus en plus précocement des producteurs d'images, notamment sous la forme de Machinima (filmés à l'intérieur d'un jeu vidéo ou d'un univers virtuel) et de Pocket films (petits films tournés au téléphone mobile). Ces pratiques doivent être reconnues et valorisées.

Créons des espaces de rencontre et d'échange entre les générations

Les diverses institutions doivent favoriser la création d'espaces pour recueillir et valoriser les productions des jeunes à l'échelle des écoles, des quartiers et des régions. Il faut aussi en organiser des projections publiques où se retrouvent toutes les générations. Et n'hésitons pas à confier aux jeunes des responsabilités et des budgets pour les organiser eux-mêmes. C'est la meilleure manière de lutter contre le risque de fracture générationnelle !

En même temps, favorisons les usages éducatifs et encadrés des outils qu'ils utilisent : consoles de jeu, lecteurs MP3 téléphones portables... Cela peut permettre de re-motiver tous les élèves, de développer des compétences avancées telles que l'esprit d'initiative et la capacité de coopérer, et surtout préparer les futurs citoyens aux conséquences du virtuel dans la société.

Serge Tisseron
ENMESA- Environnement, média et santé
11, rue Titon
75011 PARIS

Pour une école qui favorise l'épanouissement des enfants

Aujourd'hui, l'École, où les enfants passent un quart de leurs journées mais autour de laquelle s'organise bien souvent l'intégralité de leur vie, peut être perçue comme « maltraitante » envers eux ou certains d'entre eux.

Que constate-t-on ?

Le manque de plaisir des élèves à l'École, voire l'ennui, et le manque de sens de ce qu'ils apprennent. La pression de l'École, à travers des évaluations trop fréquentes, incompréhensibles dans leurs exigences, et dont l'objectif est de sélectionner les meilleurs en excluant les autres, plutôt que d'amener chaque enfant à progresser et identifier ses réussites.

Des rythmes scolaires infernaux dans le premier comme le second degré, imposant même aux enfants des journées plus longues que celles de leurs parents.

Des sanctions injustes ou disproportionnées et parfois sans possibilité réelle de se défendre pour l'enfant et ses parents.

Tout ceci générant fatigue, angoisse, stress, agressivité, voire violence... et échec scolaire.

L'École élitiste telle que nous la connaissons a montré ses limites. Elle permet à un peu plus de la moitié d'une classe d'âge de s'en sortir et d'accéder au baccalauréat mais ne permet plus de faire fonctionner l'ascenseur social et n'a pas réussi à atteindre son objectif affiché de 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat (et encore moins celui de 50% au niveau de la licence).

L'École que nous voulons doit s'engager sur des obligations de résultats. Pas tant sur le niveau le plus élevé mais surtout sur le fait de ne laisser personne sur le bord du chemin. Cela implique de s'obliger à amener tous les jeunes à maîtriser effectivement un socle commun de connaissances et de compétences, à développer cette recherche de culture commune pour une société plus solidaire.

Il faudra donc bien choisir entre l'École que nous voulons, qui fait réussir tous les enfants, et celle qui les trie, qui s'intéresse simplement à la moitié d'entre eux parce que seule importe la sortie d'une élite, laissant les autres chercher leur recours à l'extérieur ou les renvoyant désespérément aux réalités sociales d'une société en crise.

Choisir entre l'École que nous voulons, qui adapte ses rythmes à ceux des enfants et celle qui les contraint, quel qu'en soit le prix, à une marche forcée qui approfondit encore la différence entre ceux qui suivent et les autres, qui sont perdus et se sentent abandonnés.

Choisir entre l'École qui fait travailler en groupes, qui prône et met en oeuvre une pédagogie différenciée et celle qui garde pour modèle le lycée napoléonien qui se limite à une transmission hypothétique de savoirs obscurs et dépourvus de sens.

Choisir entre l'École qui entend les élèves et en fait des acteurs de leur propre éducation et celle qui les cantonne au mieux au rôle d'auditeur passif mais assidu, sans éveil de son esprit critique.

Choisir entre l'École qui limite le recours aux notes et au redoublement et celle qui choisit de faire marcher les enfants au stress, méprisant l'angoisse qui assaille certains dès le réveil, au risque de multiplier les causes de leurs absences.

Choisir entre l'École que nous voulons, qui inclue chacun, y compris dans son échelle de sanctions, et l'autre, qui exclue les élèves gênants et différents, avec de moins en moins d'espoir de retour vers une scolarité ordinaire.

Il faudra choisir et pour cela abandonner le renvoi systématique de la responsabilité de l'échec à l'élève et sa famille. Il n'y a pas d'élèves absentéistes ni de familles démissionnaires, il y a des enfants en souffrance, à l'Ecole ou chez eux, et des parents qui ne savent plus comment s'en sortir. Il faut les aider, pas leur enfoncer la tête sous l'eau en les excluant ou en leur retirant les moyens de vivre. Il faut une École qui ne fait pas souffrir indûment les élèves, qui les traite avec humanité, avec respect.

C'est l'Ecole qui fera réussir, c'est l'Ecole qu'il faut transformer, pour transformer la société.

L'Inde a choisi. Le 1^{er} avril 2010 y est réellement entré en vigueur le droit à l'éducation pour tous les enfants. Au-delà du droit d'aller à l'Ecole primaire, les autorités indiennes ont décidé que l'Ecole doit désormais être un lieu d'éducation « amical envers les enfants ».

La Convention internationale des droits de l'Enfant, dans son article 29 alinéa 1 stipule que « Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : « Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ». Ce n'est pas possible dans une Ecole où des enfants souffrent. »

La FCPE propose :

- une organisation du temps scolaire qui prenne mieux en compte les différents temps de vie des enfants ;
- une pédagogie différenciée qui ait à cœur de faire réussir tous les élèves en donnant du sens aux apprentissages scolaires ;
- une formation professionnelle accrue pour les enseignants, notamment sur la pédagogie et la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ;
- une évaluation positive qui valorise les réussites au lieu de pointer les échecs ;
- des mesures éducatives plutôt que répressives lorsque des incidents se produisent ;
- une incitation forte pour que tous les parents aient leur place à l'Ecole.

FCPE
Mai 2010

Rythmes des enfants et articulation des temps : Prendre en compte la globalité des temps de l'enfant

Lorsqu'une discussion sur les rythmes scolaires et de vie est conduite au niveau local par les membres de la communauté éducative, mais également au delà de l'École, chacun s'accorde à dire que l'intérêt des enfants n'est pas suffisamment pris en compte. Pourtant dès que des solutions et des velléités de modifications apparaissent, tous les adultes concernés par cette problématique se révèlent incapables d'oublier leurs propres intérêts personnels et corporatistes pour se concentrer sur l'intérêt des enfants.

Pour surmonter cet écueil, il ne semble en effet pas souhaitable que l'on demande à qui que ce soit de trancher entre ses intérêts particuliers et l'intérêt collectif des enfants quand ils paraissent s'opposer.

Le temps scolaire occupe un quart du temps de l'enfant dans une journée scolaire mais il occupe en fait à peine 10 % de son temps sur une année scolaire. Et pourtant, c'est autour de ces 10 % qu'est organisé l'ensemble de son emploi du temps, dans une très large amplitude horaire incluant les temps de transport, la garderie, la restauration scolaire, l'étude et les devoirs...

Ainsi, l'aménagement du temps de vie et d'apprentissage des jeunes doit relever d'une réflexion nationale menée avec tous les partenaires concernés et la décision doit être prise au niveau national afin d'harmoniser ces temps sur tout le territoire. En particulier, cette réflexion doit associer fortement les collectivités territoriales, qui co-organisent de fait la journée et l'année scolaires avec l'Education nationale, à travers les transports, la garderie, la restauration et les centres de loisirs...

Si tout élève est un enfant, l'enfant n'est pas seulement un élève ! Il faut donc travailler sur le rythme de vie et d'apprentissage des enfants et des adolescents en incluant tous les temps de leur vie : familial, sociétal (sports, activités culturelles, rencontres avec les pairs...) scolaire, sommeil, restauration, inactivité... Il faut aussi dépasser l'intérêt des adultes, quels qu'ils soient, pour se concentrer sur l'intérêt de l'enfant et donc de l'élève.

À l'École maternelle, les rythmes individuels de chaque enfant doivent avoir la priorité sur les rythmes collectifs (par exemple en ce qui concerne le temps de sieste imposé ou au contraire rendu impossible pour diverses raisons).

À l'École élémentaire, le temps d'apprentissage journalier doit être inférieur à 5 heures maximum, la capacité de concentration des enfants de cet âge ne dépassant pas cette durée. Cela ne signifie pas que le temps de présence à l'École ne puisse pas dépasser 5 heures. Il faut y inclure une réflexion sur le temps et les conditions matérielles de restauration, sur le type d'activités proposées sur le temps méridien allongé, en concertation avec les municipalités, et sur l'heure de début et de fin des cours et les temps périscolaires proposés.

Tout cela doit être pensé en tenant compte des pics de vigilance identifiés par les chronobiologistes, qui sont les moments les plus favorables aux nouveaux apprentissages. Il faut aussi prendre en compte les différents types d'apprentissages : apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter), apprentissages de type culturel (histoire-géographie, littérature, domaines artistiques...) et apprentissages de type développement personnel (apprendre à apprendre, travaux encadrés, recherche, mais aussi instruction civique et le vivre ensemble...).

En ce qui concerne le second degré, toujours pour respecter les capacités des jeunes mises en évidence par les chercheurs, le nombre d'heure de cours ne devrait pas excéder 6 heures en collège et 7 heures en lycée, avec une pause méridienne minimale d'une heure et demie.

Quant à l'organisation de la semaine, il est difficile de faire autre chose que prendre acte de l'adhésion large de l'opinion publique à la décision gouvernementale de supprimer la classe le samedi matin et de « rendre le samedi aux familles ». Et on ne peut que regretter l'absence totale de réflexion sur cette décision, notamment sur ses conséquences en termes d'apprentissage, quand des programmes alourdis doivent être assimilés avec deux heures hebdomadaires de moins, et sur ses conséquences sur la relation entre enseignants et parents.

Néanmoins, nous pouvons remédier à la rupture de rythme de sommeil et d'apprentissage imposée par le mercredi chômé et décriée par les spécialistes de la chronobiologie en privilégiant une organisation sur une semaine de 5 jours de classe consécutifs, du lundi matin au vendredi soir.

Dans le second degré, le temps de travail des élèves ne doit pas dépasser les 35 heures hebdomadaires TTC (tout travail compris). Pour cela, il serait peut-être pertinent de présenter les grilles horaires sous une forme annualisée, l'organisation hebdomadaire étant alors de la responsabilité de l'établissement.

Là aussi, la réflexion doit être impérativement menée sur les temps de l'adolescent, en commençant par les temps de restauration, de travail personnel, de sommeil, en particulier dans les périodes de préparation d'examens pour les lycéens.

Il faut enfin respecter pour tous l'alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congés pendant l'année scolaire. Pour respecter ce rythme de 7/2 pour tous, tout au long de l'année, il faudra bien s'autoriser une réflexion sur la durée des grandes vacances d'été, quitte à envisager également leur zonage.

Les vacances d'été doivent être plus courtes, afin de répartir plus harmonieusement les heures d'apprentissage de tous les enfants sur les douze mois de l'année.

Une fois pour toutes, les adultes doivent se mettre tous ensemble en capacité de prendre les meilleures décisions concernant cette problématique. Un enfant fatigué par les exigences scolaires et sociétales, qui plus est concentrées sur un rythme inapproprié, est un élève stressé, non disponible pour les apprentissages. C'est évidemment d'autant plus vrai pour des enfants éloignés des exigences du système scolaire.

FCPE
Paris, mai 2010

Le jeu vidéo n'est pas un jouet Insuffisance du système de protection de l'enfance

Les modes de diffusion de l'image sont diverses et chacun s'accorde à dire que les images violentes ou provocatrices sont susceptibles d'influencer la personnalité du mineur. Pour cette raison, la plupart des modes de diffusion de l'image sont encadrés juridiquement et assurent ainsi une véritable protection du mineur. Les jeux vidéo, ou plus généralement l'ensemble des documents dits interactifs ne font, quant à eux, l'objet d'aucun encadrement réellement effectif.

La question prégnante de la gestion du progrès technologique se pose aujourd'hui pour les jeux interactifs comme elle s'est posée hier pour la télévision ou le cinéma.

Défini comme un document vidéo se traduisant par l'apparition sur un écran de décors, de personnages inscrits dans un scénario plus ou moins complexe, le jeu vidéo présente la particularité d'être interactif : le jeu ne raconte pas une histoire, il la fait vivre et c'est cette spécificité technique qui le rend très attrayant.

Les jeux vidéo connaissent un succès mondial intégrant depuis quelques années le quotidien des Français et la promotion continue des innovations, des équipements et des créations techniques contribue à cette impensable ascension du marché des jeux vidéo.

Parce que le jeu vidéo devient de plus en plus réaliste, parce qu'il s'adresse à une clientèle de plus en plus large et vise également l'adulte, le jeu n'est plus aujourd'hui considéré comme un jouet et devient sujet d'inquiétudes, de controverses et de polémiques (risque de confusion entre la réalité et la fiction, risque de devenir un support de provocations de toutes sortes, risque pour la santé...).

Cette inquiétude récurrente a mené l'industrie des jeux vidéo à prévenir ces comportements par une classification des jeux, appelée système « PEGI », applicable depuis 2003, dans la plupart des pays européens et qui permet d'informer le consommateur par des logos sur le contenu du jeu et l'âge du joueur auquel le jeu est adapté.

En outre, le dispositif français issu de la loi du 17 juin 1998, relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs, a donné au Ministre de l'intérieur le pouvoir d'interdire un jeu aux mineurs, dès lors qu'il présente un danger pour la jeunesse en raison de son caractère pornographique ou de la place faite au crime, à la violence à la discrimination ou à la haine raciale, à l'incitation à l'usage, à la détention ou au trafic de stupéfiants, après avis d'une Commission.

Femmes et Enfants du Monde

Au sujet des RASED

La FNAREN (Fédération Nationale de Rééducateurs de l'Éducation Nationale) dénonce la suppression des postes de rééducateurs à travers le démantèlement des RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés), suppressions qui ont pour conséquence de priver des milliers d'élèves de l'aide à laquelle ils ont droit à l'intérieur de l'école.

Certains enfants ne parviennent pas à donner sens à leur présence en classe. Ils sont envahis par des préoccupations (personnelles, familiales, sociales) qui les empêchent d'être disponibles et attentifs à l'école. Le décalage s'accroît progressivement par rapport aux autres élèves et l'estime de soi est touchée durablement. L'aide rééducative, en utilisant le jeu, le conte, les médiations artistiques ou théâtrales, a pour objectif d'aider ces enfants à comprendre et dépasser ces blocages afin de les amener à reprendre confiance et à retrouver l'envie et le plaisir d'apprendre.

En 2008, avec le réaménagement du temps scolaire et les « deux heures d'aide personnalisée par semaine » le ministère prévoit la suppression en 3 ans des 9 000 postes d'enseignants spécialisés exerçant en RASED.

En 2009, l'université Paris-Descartes en partenariat avec la FNAREN, démontre que les aides spécialisées (rééducatives et pédagogiques) sont 4 fois plus efficaces que l'aide personnalisée.

Grâce aux soutiens des associations et syndicats et les 250 000 signatures pour la pétition « sauvons les RASED », le gouvernement s'en tient aux 3 000 suppressions annoncées et propose de « sédentariser » 1 500 postes. En réalité, ces 1 500 postes sont fragiles car budgétisés sur le reliquat des rectorats et commencent déjà à être supprimés.

La FNAREN demande à ce que la dernière consigne en date du ministère de **stabiliser les RASED** soit effective dans les départements. Les chiffres qui nous remontent des départements sont très alarmants.

- Elle demande l'envoi en **formation initiale** des rééducateurs correspondant aux besoins des enfants et aux postes vacants, gelés ou fermés dans les départements.
- Elle demande la **réouverture des centres de formation** fermés l'année dernière.
- Elle demande aux politiques départementales de **redonner confiance dans ces métiers**, afin que les enseignants des classes demandent la formation.
- Elle réaffirme la nécessité des **temps de synthèse et de concertation**, garants d'une analyse et d'une réflexion approfondie sur la situation des enfants rencontrant des difficultés à l'école.
- Elle demande, puisque la recherche a prouvé son efficacité, que le **dispositif RASED soit développé** et que ses missions soient élargies.
- Elle demande que les **frais de déplacement** des personnels soient assurés comme les textes de loi le stipulent.

Pour le BN de la FNAREN, Francis JAUSET

Quels regards sur nos jeunes ?

À en croire les chiffres d'un sondage de l'Observatoire de la jeunesse solidaire, 49 % des français interrogés disent avoir une image négative de la jeunesse « dans leurs comportements ou leurs actions dans la société ». Triste score ! Un peu plus loin, on découvre qu'ils sont près de six sur dix à ne pas trouver de « valeurs communes » avec cette jeune génération. Notre société tournerait-elle à l'envers ? Peur de vieillir, jeunisme à outrance et en même temps peur des ados, de ces jeunes qui, selon les articles récents, n'ont jamais été aussi violents qu'au XXI^e siècle... c'est un peu réinventer l'histoire et oublier que cette violence a existé à d'autres époques (voir la fameuse révolte de 1883 au collège Louis Legrand à Paris)

C'est dans ce cadre-là, et pour combattre la vision pessimiste et négative de la jeunesse que nous souhaitons contribuer au cahier de doléances mis en place par les états générEux de l'enfance.

La France aurait la jeunesse la plus triste du monde... et si nous envisagions de changer notre regard sur cette jeunesse ? Si nous leur offrions un message d'espérance ? Voilà le pari du programme Éducation à la Paix de l'association Initiatives et Changement.

Mis en œuvre principalement dans les banlieues françaises, ce programme souhaite offrir aux jeunes de primaire, collège, lycée, un espace de parole où ils seront entendus, écoutés, respectés. Bientôt 6 ans qu'il existe et plus de 5 000 jeunes et adultes étonnés de découvrir combien le simple fait d'échanger dans le respect mutuel aide à prévenir les conflits du quotidien.

Créer des espaces de parole où chacun a le droit de se dire, avec ses mots, son langage, son histoire, sans se sentir évalué. Mener des débats philosophiques, faire des jeux de théâtre sur les situations de conflit, découvrir que les adultes, tout comme les jeunes, vivent des conflits du quotidien qui ne sont pas plus faciles à régler... c'est ce qui fait le quotidien du programme Éducation à la Paix. Et ça marche ! Combien de jeunes nous ont dit que l'ambiance de la classe avait changé depuis qu'ils avaient parlé vrai ! Combien encore nous ont dit être étonnés de découvrir telle passion d'un camarade qu'ils ignoraient ? Prendre le temps de se connaître et de s'apprécier sans passer uniquement par les notes...

De par notre expérience de terrain et surtout grâce aux témoignages des élèves et des parents, nous pensons que pour aider cette jeunesse à se construire nous nous devons de :

- Travailler en collaboration avec tous les acteurs éducatifs de la ville (parents, enseignants, éducateurs, animateurs...)
- Développer la formation des enseignants en la basant sur la relation éducative avec le jeune et plus spécifiquement sur la façon dont on peut l'aider dans la construction de son identité.
- Proposer à chaque établissement scolaire un projet pédagogique sur la place des parents dans l'école. L'établissement scolaire est trop souvent identifié comme le lieu de l'évaluation, de la mise à l'écart, de la sanction. Pourquoi ne pas utiliser la richesse de ce lieu comme terrain d'échange ?
- Proposer un suivi personnalisé des élèves en très grandes difficultés qui ne se fasse pas uniquement sur le savoir mais qui permette, au contraire, au jeune de prouver qu'il a un talent, une force, au-delà de ses difficultés scolaires.
- Redonner confiance à ces jeunes qui vivent chaque année scolaire comme un échec, de la maternelle à la 3^e jusqu'à ce qu'on leur propose de les orienter autre part... Comment permettre à un jeune de se construire alors qu'il a été cassé, humilié pendant 8 ans ?
- Apprendre à communiquer positivement et à valoriser les filières parallèles (BEP ou autres) pour donner aux jeunes le désir de choisir ces filières et non d'en faire le lieu de punition, de rejet, de stigmatisation.

Parents, enseignants, éducateurs, animateurs, nous avons tous le même projet pour nos jeunes : mutualisons nos efforts pour donner aux jeunes des raisons d'espérer.

Association IC-France, section française d'Initiatives et Changement



INTERMÈDES CULTURES ROBINSON

Pour le droit à l'éducation des enfants de quartier populaire

Situation dénoncée : de plus en plus de communes réglementent, restreignent l'accès des enfants aux équipements périscolaires, de loisirs, culturels, ce qui aboutit à la situation que de plus en plus d'enfants de milieu populaire, notamment ceux qui ont des parents privés d'emploi, sont exclus de la fréquentation régulière de ces structures. Relégués à leur domicile, chassés des espaces publics, ces enfants sont en réalité les oubliés des collectivités locales, et du gouvernement qui ne perdent pas une occasion de les stigmatiser ou de les percevoir uniquement comme des décrocheurs ou des délinquants en puissance.

Face à une telle situation, il convient de réinventer et mettre en œuvre de véritables actions d'éducation populaire qui passent par des actions de proximité gratuites, inconditionnelles, ouvertes sur l'hétérogénéité et la différence et se déroulant dans les espaces publics.

Or ces associations qui mettent en œuvre de telles actions sont victimes de lourdeurs administratives, de manque chronique de financement ou de la précarité des soutiens.

Face à une telle situation, il est temps de **réaffirmer un réel droit à l'éducation NON FORMELLE** pour tous les enfants et de donner un **droit OPPOSABLE** aux associations qui mettent en œuvre de telles actions **POUR ÊTRE FINANCÉES** dès lors qu'elles font état de la rencontre et de la fidélité d'un public nombreux.

Pour l'Association Intermèdes Robinson, Laurent Ott
<http://assoc.intermedes.free.fr>
Courriel : Intermedes@orange.fr
Tel : 06 61 48 21 98

Pas de licence de foot pour des enfants qu’on dit « étrangers » ?

Depuis des mois, de jeunes enfants cherchent à pratiquer le football en Ile-de-France. Mais pour certains d’entre eux, il est impossible d’obtenir une licence, au motif qu’ils seraient étrangers et qu’à ce titre, ils devraient produire certains documents.

En effet, voici les demandes de la LPIFF (Ligue de Paris Ile-de-France de Football) concernant ces mineurs étrangers :

- Pour un jeune né en France, une attestation de présence en France depuis ces 5 dernières années. Au-delà même de la question de savoir si un enfant doit en disposer, il s’agit d’une pièce qui n’existe pas en droit français et qui ne peut être délivrée par aucune administration ;
- Pour les autres mineurs étrangers : justificatif d’identité (pièce nationale d’identité ou passeport), justificatif officiel de résidence des parents (quittance de loyer...), justificatif du lien de filiation (extrait d’acte de naissance), permis de travail d’au moins un des parents du joueur (récépissé carte de séjour...), justificatif d’identité et de nationalité des parents du joueur, justification d’activité professionnelle d’au moins un des parents (contrat de travail ou attestation de l’employeur).

En fait, il semblerait que cette situation se retrouve dans tout le pays et ceci en lien avec des directives émanant de la FFF (Fédération Française de Football) qui s’appuie sur la légitime décision de la FIFA visant à la protection de mineurs issus de différents pays et soumis à des transferts abusifs de la part de certains clubs professionnels qui les abandonnent ensuite à un triste sort lorsque leurs attentes de niveau ne sont pas atteintes, Mais, il est clair que la FFF a pris une décision abusive qui touche les mineurs d’origine étrangère et attaque par ce fait le droit des enfants. La conséquence est qu’un jeune mineur d’origine étrangère (même avec une autorisation de séjour régulière des parents et même né en France), qui désire signer une première licence (ce qui est naturel pour un jeune enfant) ne peut plus obtenir une licence de football, alors qu’il n’a aucun rapport avec un quelconque transfert international et de ce fait ne peut plus pratiquer le football dans un club de son choix et n’a plus comme solution que de regarder les matchs diffusés par la télévision ou de se réfugier dans les plaisirs du foot... uniquement sur une console de jeux...

S’il est indispensable qu’une vigilance constante s’exerce afin de lutter contre le trafic de jeunes talents sportifs, en l’espèce il ne s’agit pas du tout de cette situation. Les licences sont réclamées pour des enfants, dont la famille vit ici, travaille ici, qui sont scolarisés ici, et qui veulent simplement une pratique de loisir. Outre les pièces habituelles, la justification d’état civil et d’un représentant légal sont parfaitement suffisantes. Cette curieuse chaîne d’illégalités prouve que la FFF cherche à créer son propre droit spécifique au mépris de la loi, les services administratifs exigeant alors des actes qui soit n’existent pas, soit n’ont pas à être demandés quand il s’agit d’enfants.

La LDH dénonce une affaire « choquante et sidérante. « Nous connaissions la discrimination devant l’emploi, le droit aux études, les contrôles de police. Mais pas dans les stades pour le simple fait de vouloir pratiquer son sport! » et d’ajouter que la FFF fait donc preuve d’une méconnaissance du droit des enfants comme du droit des étrangers. Par lettre recommandée en date du 26 février, la LDH lui a demandé de fournir l’ensemble des éléments juridiques nécessaires à la compréhension de cette situation. Les représentants de la LDH ont été reçus par le Président Escalettes, le 23 mars au siège de la Fédération, il fut surtout question de négocier dans la sérénité et de revenir à la situation qui préexistait avant les mesures contestables relatées ci-dessus.

Pour l'heure, chaque dossier est apprécié au cas par cas. Car ce sont les ligues régionales qui ont désormais compétence pour délivrer les licences et la FFF dit souhaiter, notamment, que la période de résidence demandée aux enfants et à leur famille soit ramenée à trois ou deux ans, au lieu de cinq. Mais passer de 5 à 2 ans ne rend pas la mesure plus justifiée et le déni de droits restera parfaitement constitué. La LDH ne fait pas d'angélisme. Elle sait qu'il y a du trafic d'enfants pour alimenter les clubs. Elle est d'ailleurs partenaire de l'association Foot solidaire qui lutte contre ces trafics. Mais ce n'est pas en « réinventant » le droit des étrangers qu'on règlera le problème. D'autant, qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas de transferts de joueurs mineurs. Nous parlons simplement de jeunes enfants, scolarisés ici, voulant pratiquer le foot dans leur quartier, et dont les parents vivent et travaillent ici. Il apparaît ainsi qu'au motif de lutter contre la traite des êtres humains, des « directives » soient données ayant pour conséquences de pénaliser des enfants dont le seul tort est d'avoir un patronyme à consonance étrangère ou une naissance à l'étranger.

La LDH restera vigilante et surveillera particulièrement les mesures éventuelles prises pour la rentrée scolaire et sportive du mois de septembre. Il est temps de prendre une décision pour la saison prochaine et à éclairer ce choix en fonction d'une vision à long terme. On ne pourra résoudre ce grave problème du trafic de jeunes joueurs étrangers, trafic que l'on peut qualifier de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne, en criminalisant tous les enfants étrangers. Au motif de lutter contre le trafic de jeunes joueurs, les instances du football français ont privé de licence pendant des mois plusieurs centaines d'enfants franciliens considérés comme « étrangers ». Il s'agit bien d'une « discrimination caractérisée ». La FFF se trompe de cible. Il faudra bien qu'elle l'entende... de gré ou de force.

Il convient de lui rappeler qu'un enfant sans papiers n'existe pas, et qu'il y a simplement des enfants, dont la CIDE rappelle que l'intérêt supérieur prime sur toute autre considération. Corrélée à la demande d'une attestation de résidence de plus de 5 ans, qu'aucun service n'est en mesure de délivrer, cette règle interne qui demande la justification de la régularité du séjour des parents sur une durée longue correspondant de fait au standard implicite de la régularisation des sans papiers. La FFF se comporterait ainsi en supplétif de la politique de l'immigration. La LDH demande à la FFF, à la ligue régionale d'Ile-de-France, et éventuellement aux autres structures de ne plus se comporter de fait en auxiliaire du racisme et de la xénophobie. Alors que la FFF prétend lutter contre ces fléaux à grands renforts de médiatisation, elle devrait d'abord montrer l'exemple dans sa propre maison et y faire acte de pédagogie. La FFF connaît-elle le dommage qu'elle cause chez ces jeunes qui ne demandent qu'à pratiquer et à apprendre ? L'heure est, maintenant que la saison de jeu est quasiment terminée, à la mise en place de procédure non discriminatoire de délivrance des licences de l'an prochain. La LDH se réserve la possibilité, si la preuve de l'annulation de la pratique en vigueur n'est pas apportée, d'une part de demander à la HALDE de se saisir de cette discrimination, et d'autre part de saisir la Défenseure des enfants de cette violation manifeste de la CIDE. La LDH attend des instances du football français qu'elles respectent la loi et qu'elles reviennent aux principes de déontologie sportive qui devraient être le souci de la première fédération de France.

Ligue des Droits de l'Homme
ldh@ldh-france.org
www.ldh-france.org

Instruction en famille et contrôles pédagogiques

L'association « Les Enfants d'Abord » <www.lesenfantsdabord.org> regroupe des familles dont les enfants sont instruits hors école. Elle souhaite s'associer aux états généraux de l'enfance pour y soutenir le droit au respect des enfants instruits en famille dans le cadre des contrôles pédagogiques qu'ils subissent.

Constat et analyse:

L'instruction en famille est soumise à un contrôle social du maire tous les deux ans et à un contrôle pédagogique de l'inspection d'académie au moins une fois par an. Dans le cadre des contrôles pédagogiques plus systématiques depuis la loi de 1998 sur le renforcement de l'obligation scolaire, les familles sont régulièrement confrontées à des difficultés, les modalités de ces contrôles étant fréquemment irrespectueuses des enfants et de leurs parents.

Un état des lieux des contrôles pédagogiques¹ a été présenté en janvier 2010 au ministère de l'Education nationale.

Pour cela, les associations nationales ont recueilli des témoignages et des réponses à un questionnaire et au sondage ci-dessous. Plus de 320 familles ont participé à cet état des lieux.

Sondage : «*D'une manière générale, êtes-vous satisfaits de la façon dont se déroulent les contrôles de l'instruction en famille, et parfois en cours par correspondance, en France ?*»

90% des familles qui ont participé ont répondu « non ».

10 % ont répondu « oui » mais 75% de ces familles réclament malgré tout des améliorations. Certaines d'entre elles demandent que les contrôles soient supprimés ou qu'ils deviennent facultatifs.

Pour commencer, il est important de rappeler que l'adoption de la loi de 1998 sur le renforcement de l'obligation scolaire a eu lieu dans un contexte de suspicion de menace sectaire.

La circulaire n°99-070 du 14-5-1999², destinée, entre autres, aux recteurs d'académie, aux inspecteurs d'académie et aux membres des corps d'inspection, précise dans son introduction : « [...]Le législateur a souhaité non seulement encourager la fréquentation scolaire, lutter contre toutes les formes d'abandon scolaire mais aussi veiller à ce que, au nom d'une liberté dans les choix d'instruction, les principes fondamentaux de l'éducation due aux enfants ne se trouvent dévoyés par une instruction sommaire, voire sectaire. [...] Chaque année, plusieurs milliers d'enfants échappent à l'École de la République. Trop souvent, ces enfants sont maintenus dans un état d'inculture, d'ignorance, ou pire encore, embrigadés, aliénés, maltraités. »

Ce paragraphe introduit lors des contrôles pédagogiques un climat de suspicion nuisible à leur déroulement, alors que ces mêmes contrôles apportent depuis dix ans la preuve que les familles en très grande majorité ne sont pas concernées par l'embrigadement sectaire. Ceci a été confirmé lors de l'entretien de janvier 2010 par nos interlocuteurs au ministère. Les rapports successifs de la MIVILUDES³ depuis sa création en 2002 n'ont cessé également de le confirmer et préconisent depuis son rapport 2006 de ne pas faire d'amalgame.

1 <http://www.lesenfantsdabord.org/file/etatdeslieux2010-versioncourte.pdf>

2 <http://www.education.gouv.fr/bo/1999/hs3/circul.htm>

3 <http://www.lesenfantsdabord.org/file/extraitsmiviludes.pdf>



L'importance et la priorité accordées à la fréquentation des établissements scolaires depuis la loi de 1998 pèsent également dans les relations entre les familles et les inspections. De plus, il est avéré que la plupart du temps, les inspecteurs de l'Education nationale chargés de mener les contrôles pédagogiques dans le cadre de l'instruction dans la famille méconnaissent ou interprètent à tort les textes de loi encadrant ce mode d'instruction, et ce en dépit des directives édictées par leur ministère¹, et des informations qui leur sont communiquées régulièrement par les associations² représentant les familles qui font le choix de l'instruction à la maison. Ils méconnaissent également les formes d'apprentissage qui prévalent au sein de ces familles et notamment les apprentissages informels et estiment la plupart du temps que les parents ne sont pas les mieux placés pour accompagner l'instruction de leurs enfants.

Le nombre très faible d'injonctions de scolariser apporte la preuve que les enfants reçoivent bien une instruction tout à fait conforme à leurs droits.

Propositions :

Une nouvelle circulaire est en préparation et les associations attendent du ministère de l'Education nationale que les demandes des familles (pas de suspicion préalable, respect des choix pédagogiques des parents et des spécificités des enfants, bienveillance des inspecteurs envers les enfants) soient prises en considération en ce qui concerne les modalités des contrôles pédagogiques.

Les familles et les associations demandent à ce que ces contrôles soient diligentés par des personnes qui ne soient pas rattachées au ministère de l'Education nationale pour éviter tout conflit d'intérêt, ou, au minimum, que les personnes qui sont chargées des contrôles soient formées spécifiquement à ce mode d'instruction.

Les familles comme les associations sont parvenues au constat que ces contrôles, qui attestent depuis dix ans l'absence de maltraitance de quelque nature que ce soit dans le cadre de l'instruction en famille, ne sont plus de nature à être obligatoires. **Elles réaffirment donc leur volonté que le législateur modifie le code de l'éducation nationale par le remplacement dans l'article L131-10 du verbe « doit » par « peut » :**

« L'inspecteur d'académie doit au moins une fois par an, à partir du troisième mois suivant la déclaration d'instruction par la famille, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction tel que défini à l'article L. 131-1-1. »

Ce sera là un gage de confiance de la part du législateur envers les familles qui font ce choix ; choix inscrit dans la Constitution française.

Les enfants d'abord

1 <http://www.lesenfantsdabord.org/file/reponsesdecret2009.pdf>

2 http://www.lesenfantsdabord.org/file/MCIEF_LEDA.pdf

Vacances et loisirs des enfants

L'Observatoire des Vacances et des Loisirs des enfants et des jeunes (OVLEJ) créé en 1999 par les principales organisations associatives du secteur des vacances et loisirs collectifs pour mineurs réunit aujourd'hui La JPA, et l'UNAT, membres fondateurs, la CCAS EDF-GDF, l'UCPA, la Ligue de l'enseignement, la MGEN et la FGPEP.

Dans le cadre de son activité de veille et s'appuyant sur les études qu'il réalise, l'OVLEJ relève :

- L'absence de données statistiques sur l'accès aux vacances et aux loisirs des enfants et des jeunes :
- depuis la disparition des Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des Ménages (EPCV INSEE) qui portaient tous les 5 ans sur les vacances des Français, enfants et adultes, les seules enquêtes réalisées aujourd'hui, publiées régulièrement par la Direction du Tourisme, interrogent exclusivement les plus de 15 ans ;
- on ne dispose pas de données récentes et régulières sur la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (centres de loisirs) ni sur les « mini-camps » qu'ils organisent ; pourtant notre analyse de données recueillies par l'INSEE en 2003 montrent que les premiers concernaient plus de 25 % des moins de 10 ans l'été, et les seconds 7 à 10 % des 7 à 17 ans (OVLEJ 2010).

Ces données sont essentielles à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques publiques ou d'actions visant à favoriser l'égal accès de tous aux vacances et aux loisirs inscrit dans la Convention internationale des Droits de l'enfant de 1989 et dans la loi d'orientation de prévention contre l'exclusion de 1998 (article 140). La participation aux activités de loisirs et vacances constitue d'ailleurs un indicateur du bien être des enfants et des jeunes pour l'OCDE (2009), l'UNICEF (2007), et la Commission Européenne. Mais à la différence d'autres États membres, la France ne retient pas ces indicateurs dans son évaluation de sa politique d'inclusion sociale.

Un accroissement important des inégalités sociales en matière d'accès aux vacances, et plus fortement aux séjours collectifs (enquête INSEE 2004, OVLEJ 2006 et 2007) : les aides des CAF en baisse continue depuis plus de 15 ans sont aujourd'hui insuffisantes pour soutenir le départ des enfants des familles à faible revenu mais également des classes moyennes ; leur taux de départ a régressé entre 1999 et 2004 et les « colonies » ne sont plus à même de jouer le rôle qu'elles avaient par le passé dans l'accès aux vacances et à une expérience de vie collective ouverte à tous.

PAS D'ÉTIQUETTE POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTÉ

Les élèves en difficulté à l'école ne sont pas tous des enfants handicapés !

Monsieur le président de la République,
Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs,

Nous souhaitons vous alerter sur les problèmes aigus que pose de plus en plus fréquemment la scolarisation de très nombreux enfants en grande difficulté à l'école, de par l'absence de moyens adéquats pour aménager et soutenir cette scolarisation.

Nous rencontrons tous ces enfants en grande difficulté : difficultés relationnelles, difficultés émotionnelles, difficultés d'apprentissage de la lecture, de l'écriture, des mathématiques. Les causes de ces difficultés sont multiples et variées : elles peuvent être liées à des situations sociales, familiales, culturelles, défavorables ou compliquées, ou exprimer des troubles psychiques ou des réactions à des traumatismes, ou trahir des « allergies » ou « phobies » à la « chose scolaire ». Nous constatons cependant régulièrement que ces moments d'inhibition des fonctions cognitives ou ces périodes de troubles relationnels peuvent être des phases du développement d'un enfant, ou des réactions normales, voire salutaires, aux divers aléas de sa vie en famille ou à l'école. Nous constatons chaque jour l'évolution et la réversibilité de tels symptômes, de sorte que nombre de ces enfants peuvent avec succès réintégrer l'école après un parcours de soins (hôpital de jour, psychothérapie, etc.).

La loi du 11 février 2005 définit, à juste titre, le handicap comme « une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions ». Ainsi, l'étiquetage des enfants qui rencontrent des difficultés dans leur parcours de vie ou leur parcours scolaire comme « handicapés » tend à blesser inutilement l'enfant et sa famille, à cristalliser des difficultés passagères et à rendre impossibles des évolutions positives. Loin d'apporter une aide, il peut marquer négativement à vie le destin d'un enfant, alors même qu'un tel étiquetage est souvent médicalement fragile ou injustifié. Nous refusons l'extension de la notion de handicap à l'ensemble des enfants suivis par les secteurs de pédopsychiatrie. Ces enfants sont porteurs de symptômes, qui ont un sens dans leur existence et qui ne peuvent être réduits à de présumés « déficits » ou « troubles » neurologiques, même s'ils perturbent le cours « normal » de leurs apprentissages.

Les lois de 1975 puis de 2005 ont amélioré la prise en charge des enfants handicapés, assoupli les modalités de leur scolarisation et développé les moyens de l'accompagner. Cependant, les très nombreux élèves en difficulté qui ne relèvent pas ou ne devraient pas relever des logiques médicales et institutionnelles du handicap ne peuvent plus guère bénéficier que des moyens très limités des RASED.

Pour presque tous les autres aménagements de la scolarisation, la famille doit s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), donc faire étiqueter son enfant comme « handicapé ». Dans ces conditions, les familles, les enseignants et les soignants sont dans l'obligation soit de faire entrer l'enfant dans les logiques administratives du handicap, dont il ne devrait pourtant pas relever, pour obtenir ou tenter d'obtenir les aides nécessaires, soit de renoncer à des moyens indispensables à un accompagnement convenable de sa scolarisation.

Cette profonde inadaptation du cadre institutionnel actuel aux problématiques des élèves en grande difficulté à l'école aggrave leurs perturbations psychiques et comportementales, plonge leurs familles dans le désarroi et met à mal, parfois très violemment, les équipes pédagogiques des écoles qui doivent vivre au jour le jour avec ces enfants institutionnellement à l'abandon.

Par ailleurs, nous avons conscience que les problèmes que nous soulevons ont leur équivalent dans le domaine des handicaps, où le choix idéologique et gestionnaire de la scolarisation « ordinaire » tend également à restreindre considérablement les moyens de prise en charge adaptée des enfants et adolescents handicapés, en particulier de ceux dont les handicaps sont les plus pesants, de plus en plus souvent amenés à végéter dans les classes, aux côtés des enfants en difficultés, dans le même abandonnisme institutionnel.

C'est pourquoi il nous semble urgent de mettre ou de remettre à la disposition des élèves en grande difficulté et des équipes en charge de leur scolarisation les aides susceptibles de s'avérer indispensables, sans les contraindre à en passer par la MDPH. Il s'agit en particulier :

- de possibilités d'aménagement souple et évolutif des temps scolaires ;
- de **moyens d'accompagnement individuel** pour soutenir le maintien de l'élève en difficulté en classe ordinaire, du type des « auxiliaires de vie scolaire », mais dotés d'une formation certifiée et d'un emploi stable ;
- de **classes à effectif réduit** et à pratiques pédagogiques adaptées, à fonctionnement souple et ouvert, confiées à des enseignants spécialisés formés et reconnus ;
- de permettre l'orientation vers les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) sans passer par le cadre du handicap.

Pour suivre ces élèves et organiser la mise en œuvre de ces aides, avec souplesse, continuité et professionnalisme, il nous semble également indispensable de créer ou de rétablir des structures de collaboration entre toutes les personnes concernées par l'éducation, le soin et la scolarisation des élèves en grande difficulté : familles, équipes pédagogiques, services de soins, autorités académiques et travailleurs sociaux.

Collectif Pas d'étiquette pour les enfants en difficultés
<http://pas.d.etiquette.free.fr>



Prosélytisme des chasseurs en direction des jeunes

Les faits

Le RAC, association de défense de la nature et des animaux, a été amené à se pencher sur l'atteinte aux droits des enfants en 2008, lors du vote à l'Assemblée Nationale de la proposition de loi du sénateur L. Poniatowski visant à « l'amélioration et la simplification du droit de la chasse » dans laquelle un article prévoit la diminution de moitié du coût du permis de chasser pour les mineurs de plus de 16 ans (an. 1), puis par le prosélytisme des chasseurs envers les jeunes (an. 2).

Rappelons que la chasse n'ayant plus le caractère vital qu'elle avait autrefois, est devenue un « loisir ». Ce « loisir » consiste à poursuivre des animaux et leur donner la mort par différents moyens.

Depuis plusieurs années, le milieu cynégétique, devant la baisse de ses effectifs, a entrepris des opérations en direction des jeunes pour renouveler le nombre de ses adhérents (an.3). Les chasseurs interviennent dans les écoles sous couvert de « sensibilisation à la biodiversité », « découverte de la faune et de la nature » (an. 4), afin de promouvoir leur activité, parfois avec la complicité des inspections d'académies. La Fédération Nationale des Chasseurs s'est même dotée d'une Mission Éducation et sensibilisation à l'environnement. Ceci est renforcé par la législation : outre la diminution du coût du permis de chasse, les mineurs de plus de 15 ans sont autorisés à chasser (article L 423-2 du Code de l'Environnement).

L'intense lobbying auprès des ministères concernés : Écologie et Éducation Nationale a abouti à la signature le 4/3/2010 d'une « convention de partenariat pour l'éducation au développement durable » entre la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Nationale de la Pêche en France et le ministère de l'Éducation Nationale (an. 5).

Les conséquences

Le RAC l'écrivait en décembre 2008 (an.1) : Comment peut-on raisonnablement, alors que la question de la violence des jeunes fait débat, leur octroyer la possibilité de posséder une arme et de s'en servir ?

Comment le législateur et l'autorité publique peuvent-ils sans se déjuger gravement prétendre sanctionner les actes délictueux et violents tout en autorisant ainsi l'armement des mineurs ? **Inciter à donner la mort, voilà un bel exemple à donner à la jeunesse !** Cette intention pourrait être rapprochée du sondage sur les jeux dangereux (TNS Healthcare Sofres 2007) révélant que 26 % des enfants de 7 à 17 ans se sont vus proposer ces pratiques dangereuses. En 2010, la question de la violence des jeunes est toujours actuelle.

Les risques générés par la possession, par les parents, d'armes susceptibles d'être détournées par les enfants, sont multipliés lorsque ces enfants ont le droit d'en être eux-mêmes détenteurs (an. 6). Il appartient à l'État de garantir les principes de neutralité, particulièrement au sein de l'école de la République. Principes rappelés sur le site du Ministère de l'Éducation : « L'enseignement public est neutre : la neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves » (an. 2).

Une fédération de chasse n'est pas un organisme neutre. Les chasseurs par leur ingérence dans le domaine scolaire, en enseignant les modes de chasse traditionnelle telles la chasse à la glu, à l'arc, le piégeage, quels sont les animaux « nuisibles », entraînant à des chasses à courre... y introduisent à leur seul profit les « valeurs » négatives de la banalisation du meurtre de l'animal, à l'encontre de l'inclination naturelle qu'ont la plupart des enfants envers les animaux.

Ainsi endoctriné, comment un enfant peut-il se construire une idée saine du rapport au vivant qu'il doit avoir ? Comment ceux censés représenter la loi et le « droit » peuvent-ils justifier d'autoriser d'un côté les mineurs à utiliser des armes, et de l'autre côté prétendre exercer une répression sans faille à l'égard des jeunes délinquants armés ?

Nos propositions

Révision de la législation autorisant les mineurs à chasser.

Annulation de :

- la convention de partenariat signée entre le Ministère de l'Éducation Nationale et les FNC et FNPF
- tout accord passé entre les inspections académiques et les fédérations et/ou associations de chasse.

Consignes données par les inspections académiques aux directions des établissements d'enseignement et tout établissement accueillant des mineurs de refuser les propositions d'interventions autres que les associations de préservation de la nature reconnues, autres que fédérations et/ou organismes de chasse.

RAC

Annexe 1 : courrier RAC 14/12/2008

Annexe 2 : courrier RAC 19/10/2009

Annexe 3 : articles de presse :

-Article Le Populaire 18/4/2010 :

http://www.lepopulaire.fr/editions_locales/creuse/federation_de_chasse_de_la_creuse_jeunes_et_lievres_manquent_a_l_appel@CARGNJFdJSsGFRoGBhk-.html

-Article La Dépêche 24/4/2010 : <http://www.ladepeche.fr/article/2010/04/24/822875-Le-president-deschasseurs-de-Haute-Garonne-recrute.html>

-Article Le Télégramme 27/4/2010 : <http://www.letelegramme.com/ig/generales/regions/cotesarmor/chasse-un-projet-d-ecole-presquebuissonniere-27-04-2010-888453.php>

Annexe 4 : articles de presse :

-Article La Dépêche 14/10/2009 : <http://www.ladepeche.fr/article/2009/10/14/693687-Montegut-Faire-lecole-buissonniere-dans-une-palombiere.html>

-Article le Parisien 13/10/2009 <http://www.leparisien.fr/societe/en-sologne-la-chasse-en-classe-13-10-2009-672476.php>

Annexe 5 : communiqué FC 62 :

<http://www.fdc62.com/actu.php?id=165&PHPSESSID=de34f08897868faf38972af8dd8ad324>

Annexe 6 : articles de presse :

-Article 20 Minutes 4/10/2007 : <http://www.20minutes.fr/article/187679/France-Un-ado-tue-a-la-chasse.php>

-Article Corse Matin 3/8/2009 : http://www.corsematin.com/ra/corse/204182/sartene-un-ado-de-17-ans-seblesse-avec-un-fusil-de-chasse?utm_source=rss&utm_medium=feed&xtr=RSS-320

-Article Le Télégramme 6/10/2009 : <http://www.letelegramme.com/ig/generales/france-monde/france/eureet-loir-accident-de-chasse-il-tue-son-petit-fils-en-visant-un-lievre-06-10-2009-596587.php>

-Article Le Pays 19/2/2010 : <http://www.lepays.fr/fr/article/2730260,1230/Oise-un-ado-tue-son-petit-frere-un-coup-de-fusil.html>

Doléance

Dans le contexte français actuel :

- d'augmentation du nombre de familles pauvres,
- de baisse du pouvoir d'achat,
- d'accès au logement de plus en plus difficile,
- du développement massif du travail précaire (temps partiel et contrat à durée déterminée) qui pousse les adultes à consacrer plus de temps pour obtenir ou garder un ou des emplois leur permettant de gagner un salaire décent pour pourvoir à l'entretien de leurs enfants,
- d'une diminution sans précédent des moyens attribués au Ministère de l'Education Nationale,
- d'un renforcement de l'arsenal juridique diminuant la régularisation des parents étrangers sans titre de séjour,
- d'un changement d'orientation concernant la justice des mineurs vers une pénalisation et non vers la mise en place d'un véritable travail de prévention.

Le SNUASFP-FSU constate une précarisation de plus en plus grande des familles et s'alarme des répercussions catastrophiques sur les conditions de vie et le développement des enfants vivants en France. De plus, on assiste à une détérioration des services publics destinés à la prise en charge des besoins des enfants, qui sont nécessaires pour la mise en œuvre de tous leurs droits et bien évidemment leur application : la baisse des moyens à l'Education Nationale détériore leur droit à l'éducation et obère leur avenir.

Le SNUASFP-FSU réaffirme que les enfants ont besoin :

- **d'être protégés**, et qu'afin d'en faire des citoyens responsables, l'éducation doit rester un droit incontournable,
- **de trouver** dans la sphère familiale des adultes disponibles et dans tous les lieux de vie ou de « sociabilisation » des adultes qualifiés et en nombre suffisant pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes,
- **d'être éduqués**, alors qu'un nombre constant d'enfants sort du système éducatif sans formation qualifiante, le gouvernement décide de réduire considérablement le budget de l'Education Nationale, ce qui a pour conséquence de diminuer significativement le nombre d'adultes encadrant les enfants et de remplacer les adultes formés et qualifiés par des adultes sans formation spécifique,
- **d'être en sécurité**, alors que la société qui entoure les jeunes est de plus en plus précarisée et ce à tous les niveaux (travail, pouvoir d'achats, logement, etc...) il a toujours été entendu qu'une condition primordiale pour l'épanouissement des enfants, était la sécurité. La société actuelle ne leur apporte la sécurité dans aucune des sphères (divorce, séparation) familiale ou scolaire.

Le SNUASFP-FSU affirme que pour une nation, la priorité doit être l'avenir de sa jeunesse, et que cela passe par la volonté de mettre en œuvre des politiques sociales ambitieuses, tant au niveau de l'éducation, mais aussi des modes de garde de la petite enfance.

Le SNUASFP-FSU se bat pour le maintien d'une politique de protection de l'enfance. Cette dernière ne doit en aucun cas disparaître au profit de la mise en place d'une répression des familles les plus fragilisées et de leurs enfants, mais bien accentuer le volontarisme d'une politique qui devrait offrir à tous, les mêmes droits et ce, dans tous les domaines.

Le SNUASFP-FSU, dans le contexte actuel, revendique une discrimination positive, dans tous les domaines, afin de réduire toutes les inégalités.

À l'école :

Tout le monde s'accorde à dire que de plus en plus de jeunes des classes populaires, avec le rallongement des études, vont à l'école, mais si la massification du système éducatif est manifestement une réussite, il n'en est pas de même pour la démocratisation du système.

Depuis de nombreuses années, nous répétons, réaffirmons que la question de la situation sociale des élèves est de plus en plus prégnante sur les conditions, le déroulement, la poursuite d'études et le choix d'orientation de chaque élève.

Le SNUASFP-FSU demande la création d'un service social en École Primaire, afin de participer à la prise en charge de la difficulté scolaire.

Le SNUASFP-FSU demande une véritable revalorisation des bourses calculées sur une « assiette plus large » :

Depuis de nombreuses années, nous demandons une revalorisation des bourses qui n'ont jamais été augmentées de façon substantielle, et nombre de familles sont écartées du bénéfice des bourses parce que disposant de revenus légèrement supérieurs pour une couple travaillant à deux avec un SMIC.

Une injustice : l'École se doit d'accueillir tous les élèves et ce sans distinction, les bourses nationales de lycée étant attribuées sous condition de nationalité, elles ne sont donc pas versées aux élèves dont les familles vivent à l'étranger ou sont sans papiers. Cela constitue une difficulté supplémentaire pour ces jeunes qui sont déjà en grande difficulté.

Pour les Étudiants, il est à craindre que l'autonomie des universités entraînent des droits d'inscription plus importants et donc des frais plus élevés au niveau de la restauration entre autre, sans pour autant que les bourses étudiantes ne soient revalorisées, et ne prennent en compte l'ensemble des situations.

Le SNUASFP-FSU demande un service public de restauration :

Si les collectivités territoriales font de nombreux efforts aussi bien pour les collèges que pour les lycées, les dotations de l'Etat pour aider les familles au financement de la scolarité, diminuent années après années. Toutes les collectivités territoriales n'ont pas de plus les mêmes moyens, et cela entraîne des inégalités de traitement envers les élèves, ce qui nous paraît totalement inadmissible et nous demandons que l'État prenne toutes ses responsabilités dans ce domaine.

« Assistance » Sociale : Une situation sous tension

Pour les Assistants Sociaux de l'Éducation Nationale comme pour les professionnels de l'ensemble des collectivités territoriales, avec une crise qui touche près de 7 millions de personnes dont de nombreux jeunes, le plus difficile actuellement est d'obtenir des prises en charge financières et éducatives.

Les travailleurs sociaux sont pris dans des injonctions contradictoires entre les différentes institutions, Aide sociale à l'Enfance, Justice, secteur de pédo-psychiatrie qui toutes sont assignées à des budgets sans cesse en baisse et dont les interventions se font bien souvent trop tardivement. Ce n'est pas la prévention et la résolution qui sont les facteurs essentiels d'une prise en charge, mais bien le coût que va engendrer cette situation.

De plus en plus, au quotidien, pour obtenir une aide financière, une mesure éducative ou même un placement, ne sont prises en compte que les situations de plus en plus graves, laissant de nombreux jeunes et familles sans solution d'accompagnement ou d'aide.

Pour le SNUASFP-FSU, face aux choix politiques, de développement des politiques sécuritaires et de régressions engendrées par les politiques sociales, face aux baisses drastiques des budgets, notamment dans le domaine des politiques sociales et de la Protection de l'Enfance, il est urgent d'entendre les besoins d'une véritable politique de prévention et d'accompagnement auprès des élèves et de leur famille, notamment à l'École.

SNUASFP-FSU



L'éducation, un droit pour tous

La mission de l'école, des enseignants, est d'accueillir tous les enfants vivant sur le territoire français. Cette mission s'appuie sur des valeurs universelles, déclinées au travers d'instruments juridiques internationaux ratifiés par la France. La convention internationale relative aux droits des enfants indique par exemple, dans son article 28, que les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous. Elle s'appuie aussi sur des textes réglementaires qui ont force de loi. Le code de l'éducation précise ainsi qu'aucune condition de nationalité ne doit être opposée et qu'aucune discrimination ne doit être faite dans l'accueil des enfants à l'école.

Pourtant, l'accès à l'école n'est pas garanti pour tous les enfants sur tout le territoire, comme le souligne la situation de la Guyane ou de Mayotte. Des municipalités refusent également d'inscrire des enfants roms ou des enfants du voyage dans les écoles.

Plusieurs aspects de la politique actuelle du gouvernement en matière d'immigration, d'accueil et de droit au séjour des étrangers, contreviennent également, directement ou indirectement, à ces principes éthiques et réglementaires. De fait, depuis ces dernières années les arrestations de parents en situation irrégulière, parfois jusqu'aux portes de nos écoles, leur placement en centre de rétention administrative (CRA) et leur expulsion dans des conditions indignes se multiplient. Des enfants sont placés en CRA et expulsés vers des pays dans lesquels ils n'ont pas d'attaches, aux systèmes éducatifs défailants ou inaccessibles au plus grand nombre.

Toutes ces pratiques sont pour nous inacceptables. Elles heurtent nos valeurs, notre éthique professionnelle d'enseignants et sont incompatibles avec les missions fondatrices de l'école républicaine.

C'est pourquoi nous demandons que soit rétabli et garanti le droit à l'éducation pour tous les enfants, quelle que soit la situation de leurs parents.

SNUipp-FSU

École maternelle

L'école maternelle subit de plein fouet l'impact de la réduction du nombre de fonctionnaires car elle joue souvent le rôle de variable d'ajustement lorsqu'il faut fermer des postes dans les écoles. Les premières victimes de cette politique sont les enfants de 2 ans. Alors que 35 % d'une classe d'âge était scolarisée en 2000 ; ils n'étaient plus que 18 % à la dernière rentrée.

Or, des études ont montré le résultat positif de cette scolarisation en termes de réussite sur la suite du parcours scolaire, tout particulièrement pour les enfants issus des familles les plus défavorisées.

Le projet de création de jardin d'éveil, porté par Mme Morano, secrétaire d'État à la famille, ne peut être considéré comme un moyen de palier à cette scolarisation. Contrairement à l'école, ce dispositif est payant pour les familles, ce qui pénalise et exclut, notamment en cette période de crise économique, les familles aux revenus modestes. Les collectivités territoriales, sollicitées pour les mettre en place, sont réticentes ; leurs budgets, non extensibles, ne sont pas à égalité pour répondre aux besoins. Pour les professionnels de la petite enfance, les conditions d'encadrement prévues (nombre d'enfants, qualification des personnels) constituent une dégradation par rapport à ce qui existe actuellement dans les structures de la petite enfance (crèches, par exemple); enfin, de nombreux parents souhaitent scolariser leur enfant dès cet âge.

Pour le SNUipp, l'État doit mettre en œuvre l'article L. 113-1 du code de l'éducation qui précise que *l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne.*

Tout au long de leur parcours les enseignants doivent bénéficier d'une véritable formation de qualité à la spécificité de l'école maternelle, tant en formation initiale que continue.

Les moyens doivent être donnés pour que tous les enfants dont les familles le souhaitent puissent être accueillis dès 2 ans à l'école maternelle et ce dans des conditions satisfaisantes (effectifs, taux d'encadrement, respect des rythmes, matériel adapté...).

SNUipp - FSU

